

**PROCÈS VERBAL N° 6-2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS  
DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021  
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE**

**Séance du LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15 L'an deux mil vingt et un et le lundi treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

- en exercice : 15

- présents : 12

Date de la convocation

6 décembre 2021

Présents : 12

MASSEBEUF Richard

MACIEJEWSKI Noël

CHAREYRE Fabrice

GUYON Marc

AUBOSSU Solange

CLAUZIER Laurence

PARGOIRE Caroline

BARBAROUX Jean

HARDER Georg

MIALON Michel

CHANEAC Béatrice

VITAL Cédric

Date d'affichage :

6 décembre 2021

Absents : 3

MAGALHAES Stéphanie

MERAL Ghislaine

PIOLA Stéphanie

Procurations : 2

MAGALHAES S. à MIALON M.

PIOLA S. à HARDER G.

Secrétaire de séance :

CLAUZIER Laurence

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

**1/OBJET : SUBVENTIONS DE L'ÉTAT (DETR) POUR L'ÉGLISE : NETTOYAGE DE LA FAÇADE  
RÉALISATION DE TOILETTES**

Vu la concertation engagée auprès des responsables de la Paroisse, en 2020

Vu la validation de principe du 10.12.2020 de ce projet par la Commission communale Bâtiments,

Vu le devis de l'Ets FACADES A-Z de St Didier-sous-Aubenas d'un montant de 6 375 € HT 7 650 TTC

Vu l'estimation communale réactualisée pour la création de toilettes aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite 18 625 € HT 22 350 TTC

TOTAL = 25 000 € HT 30 000 TTC

Vu que la demande de DETR 2021 n'a pas aboutie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 2 Abstentions (BARBAROUX J. et PIOLA S.) sollicite à nouveau l'aide financière de l'Etat au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)** et toutes les autres subventions possibles au taux maximum.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2/OBJET : RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CLUB HOUSE DU STADE « Paul NEVISSAS »**

Vu la réunion de concertation du 4 novembre 2021 des commissions communales Salle Polyvalente et Associations avec les représentants des Associations qui permet de proposer le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'inauguration du 27 novembre 2021 de cette nouvelle extension de 50 m<sup>2</sup> des locaux du stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation du Club House proposé et annexé à la présente délibération.

**3/OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER 2022 AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL LE PALABRE D'AUBENAS**

Le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention proposé par le Palabre.

Le Palabre organise un centre de loisirs pour le compte de la commune pour les enfants âgés de 3 ans à 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de renouveler ladite convention engageant la commune à verser, dans les mêmes conditions que 2021, une subvention de 8.50 € par jour par enfant pendant les vacances scolaires et des mercredis en période scolaire.

Le Palabre s'engageant à reverser 2 € par jour/enfant aux familles, en les retranchant directement du prix de journée payé par chaque famille (les prix de journée tiennent compte des ressources de chaque foyer).

Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

#### **4/OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAILS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR 2022**

Monsieur le Maire expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des commerces les dimanches accordées par les maires. Il indique que, désormais, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil Municipal.

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentations touristiques,

Après consultation des commerces alimentaires et non alimentaires de la commune, des syndicats, de la CCI,

Après les avis favorables du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 23 novembre 2021, il est proposé la journée entière les dimanches suivants :

- Pour les commerces alimentaires :
  - . 3 + 10 +17 +24 + 31 juillet
  - . 7 +14 + 21 +28 août
  - . 4 + 11 + 18 décembre
- Pour les commerces non alimentaires :
  - . 16 +23 janvier
  - . 27 mars
  - . 26 juin
  - . 24 + 31 juillet
  - . 7 + 14 août
  - . 9 octobre
  - . 4 + 11 +18 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour et 1 Abstention (BARBAROUX J.) :

- Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune pour 2022 avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les journées entières des dimanches ci-dessus mentionnés ;
- La décision du Maire sera prise par arrêté municipal et notifiée aux commerces de détail.

#### **5/OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À 28 H HEBDOMADAIRE AU 1.3.2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la mutation de l'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 28 heures annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

La proposition du Maire est mise aux voix. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures annualisée,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

## 6/OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À 5 H HEBDOMADAIRE AU 1.3.2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de renforcer la surveillance de la cantine scolaire, de disposer de personnel supplémentaire pour pallier à des remplacements et d'assurer le ménage du nouveau Club House du stade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 5 heures annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

La proposition du Maire est mise aux voix. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures annualisée,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

## 7/OBJET : SALLE POLYVALENTE : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'UTILISATION

Vu la délibération du 4.10.2010 instaurant le nouveau règlement d'utilisation après les travaux d'extension et de rénovation de 2010,

Vu la délibération du 14.12.2015 modifiant ledit règlement,

Vu la délibération n° 22-2021 du 14.6.2021 fixant au 1.9.2021 les tarifs des locations des salles, du matériel et leurs cautions,

Sur proposition de la Commission communale de la Salle Polyvalente en date du 4.11.2021 ;

Vu la délibération n° 46-2021 de ce jour le 8.11.2021 modifiant au 11.11.2021 le montant des cautions,

Vu la délibération n° 45-2021 du 8.11.2021 modifiant le règlement ;

Il est proposé de modifier l'article 4 « Assurance » comme tel : ...l'attestation d'assurance « **Responsabilité civile locative** »... qui remplace donc la formulation initiale « Tout risque »;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la modification du règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente n°45-2021 du 8.11.2021.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Le Maire informe le Conseil Municipal :

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PRÉEMPTÉ PAS SUR LES VENTES :**
  - Maison individuelle parcelle A1327-A899-A1329, 348 Ch. Bosquet de RIEU M.Claude à Emmanuel FACHAUX.
- **11.11.2021 CÉRÉMONIE :** Organisation parfaite malgré le manque d'élus trop important.
- **25.11.2021 INAUGURATION DU CLUB HOUSE :** Félicitations aux élus présents peu nombreux et à l'organisation parfaitement réussie.
- **02.12.2021 DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE MEDJIR Jonathan :** 2 locaux pour ses 2 entreprises (Piscine + Plomberie Sanitaire) et 3 locaux artisanaux à louer sur le terrain communal (ex-JAUFFRES) à lui vendre en bordure de la RN102 et à côté du Caveau des Vignerons Ardéchois. Projet déjà présenté en Conseil Municipal le 1.3.2021.
- **05.12.2021 REPAS DU CCAS AUX 69 ANS ET PLUS :** Annulé en raison de la Covid19.
- **8.12.2021 ÉCHANGE ARMAND :** Signature de l'acte notarié relatif à l'échange de parcelles pour régulariser la voirie.
- **13.12.2021 A 19H RÉCEPTION DU PERSONNEL :** Reportée à une date ultérieure en raison de la Covid19.
- **22.12.2021 RÉUNION PLU :** Initialement prévue le 9.12.2021, elle est à nouveau reportée à une date ultérieure.
- **10.01.2022 VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ :** Cérémonie des vœux à la population annulée en raison de la Covid19.
- **PARRAINAGE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES :** Le Maire informe qu'il maintient sa ligne de conduite depuis sa première élection en 2008, c'est-à-dire qu'il n'accordera aucun parrainage dans un souci de neutralité et de non cautionnement d'un tel système électoral antidémocratique qui écarte la possibilité à de nombreux Français de faire valoir leurs idées.
- **BULLETIN MUNICIPAL 2022 :** Le premier jet est présenté ce soir au Conseil Municipal. Son édition est prévue avant Noël et sa distribution tout début janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.  
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 21 décembre 2021.

Le Maire,  
Richard MASSEBEUF

